



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)
Mairie de la Tour du Pin (ISERE)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 AVRIL 2012
ARRIVEE

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 10 avril 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Claude CANO à Alain CACALY – Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE à Andrée LIGONNET – Jean-Paul MOREL à David CICALA – Isella DE MARCO à Sophie BAUDOUIN – Rahma KHADRAOUI à Christophe CASADEI – Fabienne ALPHONSINE à Thierry VACHON – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Nicole MAUCLAIR – Grégory COIN à Brigitte PIGEYRE – Véronique SORIANO à Grégory ESTREMS – Isabelle BALLETT à Stéphane JEANNET

Absents : Bénédicte KREBS – Franck FERRANTE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné

DELIB 2012.04.16 15

OBJET : Avance remboursable d'une subvention européenne destinée au Comité de jumelage

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du jubilé du jumelage, en mai 2012, le Comité de Jumelage a porté son projet devant la commission européenne et a constitué un dossier de demande de subvention.

Le projet de l'association a été retenu ; il a été alloué une subvention maximale de 25 000 euros. Le montant exact étant calculé en fonction du nombre précis d'invités étrangers réellement reçus.

Cette subvention sera versée au comité de jumelage plusieurs semaines après les manifestations du jubilé.

Par courrier du 23 mars 2012, l'association sollicite la commune pour lui accorder une avance remboursable d'une partie de la subvention européenne dans l'attente du paiement total. Cette avance permettra de faciliter leur gestion de trésorerie.

Il est demandé une avance de 7 000 € remboursable dès le versement effectif de la subvention européenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE au comité de jumelage une avance remboursable de 7 000 € dans l'attente du paiement de la subvention européenne**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 17 avril 2012.

Publication le 17 avril 2012.

Le Maire

Michel BACCONNIER